



## **REGLEMENT INTERIEUR GENERAL**

**Article 01** Le Club GV Meylan, labélisé « Sport Santé » est affilié à la FFEPGV. Il est à but non lucratif et sa gestion est assurée par un Comité Directeur constitué de bénévoles.

**Article 02** Le club propose des activités sportives pour les adultes et séniors en salle et en plein air.  
en salle : Gym d'entretien, gym dynamique, gym douce, Body Balance, Full Body, Power core, Pilates, Qi gong, Stretching, Zumba.  
en plein air : Acti' March', Marche Nordique, randonnées pédestres et sorties raquettes en hiver .  
 Toutes les activités sont assurées par des enseignants diplômés Jeunesse et Sport, Brevets d'Etat et par des encadrants bénévoles certifiés pour la randonnée et les raquettes.

**Article 03** Assurance : Dès le paiement de sa cotisation chaque adhérent est couvert par l'assurance MAIF dans le cadre de la GV de Meylan. Le contrat prévoit la responsabilité civile des licenciés vis à vis des tiers. Il intervient en complément des remboursements SS et Mutuelles personnelles sans indemnités journalières. Chaque adhérent peut souscrire individuellement une garantie complémentaire « I. A. sport+ » au moment de son inscription.

**Article 04** Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive

En application du décret n° 2016-1387- du 12/10/2016 ce certificat est obligatoire pour obtenir la licence FFEPGV. Sa validité est de trois ans sauf interruption intermédiaire sur la période.  
 Le certificat médical de non contre-indication sera exigé pour la première fois au début de la saison 2018/2019. Pendant la période de trois ans de validité, l'adhérent devra chaque année renseigner un questionnaire santé (QS CERFA n°15699\*01) à conserver. Il attestera auprès du club de sa réponse négative à toutes les questions du formulaire. En cas de réponse positive à au moins une question, un nouveau certificat médical sera fourni lors de l'inscription ou de la reprise des activités.

Tout nouvel adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an lors de son inscription.

RAPPEL : l'accès aux activités sera refusé en cas d'absence du certificat ou de l'attestation annuelle.  
 NB : Le modèle de certificat et le questionnaire de santé sont disponibles sur le site du club à la rubrique « Documents »

Article 05      Concernant la pratique sportive en salle dans les différents gymnases de Meylan mis à la disposition du club par la municipalité, il convient de respecter les consignes spécifiques de ces lieux.

La saison commence une semaine après le Forum des Associations et se termine une semaine avant la fin juin.

Pendant les petites vacances scolaires il n' y a pas de cours en salles fermées par la municipalité. ni d'activités de plein air

Article 06      Afin d'évoluer dans les meilleurs conditions pour la pratique de l'activité choisie, il est demandé de protéger les tapis et appuie-têtes avec une serviette et de porter des chaussures de sport utilisées exclusivement en salle. Dans le cas d'une pratique sur tatami le port des chaussures est interdit.

Article 07      Afin de donner satisfaction au plus grand nombre en cas de difficultés d'adaptation au niveau d'un cours, une flexibilité dans les cours et un choix différent seront possibles en accord avec les enseignants et les membres du comité directeur.

L'effectif minimum d'un cours est de 14 personnes.  
Le comité directeur peut envisager de supprimer ce créneau en cas d'inscriptions insuffisantes en proposant une autre plage horaire aux adhérents.

Il est vivement recommandé d'être présent dès le début des séances qui commencent toujours par un échauffement dont le but est la prévention des accidents musculaires et ostéo-articulaires.

Article 08      Le club n'est pas responsable des vols dont les adhérents seraient victimes pendant leur présence dans les salles.

Article 09      Par mesure de sécurité la présence de non adhérents GV (adultes, enfants) ne pratiquant pas la gymnastique est interdite sur les lieux des cours sauf en accord avec le bureau pour une séance d'essai.

Article 10      Lors d'activités conviviales (fêtes, sorties) les mineurs doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité entière des parents ou représentants.

Article 11      Pour accroître sa notoriété, le club peut faire prendre des photos ou enregistrer des vidéos dans différents cours. L'usage non commercial en sera réservé à l'AG de Meylan et/ou au site Internet du club comme illustration des activités pratiquées.  
La possibilité est donnée à chacun de s'opposer à l'usage de ces documents en cas de refus de reconnaissance personnelle sur ces supports. L'opposition sera formulée par demande écrite adressée au secrétariat du club.

Article 12      Utilisation de l'adresse mail : sauf opposition de l'adhérent manifestée sur le bulletin d'inscription, l'adresse mail sera transmise à la FFEPGV qui s'en servira pour établir et envoyer la licence.

Afin de faciliter le travail du secrétariat, les informations concernant la vie du club seront transmises via la messagerie électronique (convocation aux AG, absence d'un animateur ou toute information d'intérêt général).

Les adhérents sans adresse mail doivent fournir deux enveloppes timbrées à leur nom et adresse au moment de l'inscription.

Article 13 Inscriptions : Les modalités d'inscription sont définies sur le site dans l'onglet « inscriptions ». Les adhérents sont invités à bien prendre connaissance de la procédure d'inscription. Cette dernière peut être effectuée directement sur le site. Une attention particulière est demandée concernant le certificat de non contre-indication et le questionnaire de santé.

Au moment du Forum des Associations l'inscription pourra également être prise. Les membres du bureau donneront toutes les informations à ce sujet ce jour là. Les inscriptions sont validées à la date de réception du règlement.

Article 14 Le club GV Meylan offre la possibilité de participer à titre gracieux à deux séances de cours avant inscription définitive. Cette opportunité est couverte en cas d'accident par l'assurance MAIF du club. Elle permet au futur adhérent d'être au contact des autres participants et d'apprécier le contenu et la pédagogie du cours.

Article 15 Objet et contenu des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle comprend :  
L'adhésion au Club GV Meylan  
La licence FFEPGV obligatoire pour toutes les activités  
La participation aux séances

Si la licence est prise en parallèle dans un autre club GV, l'adhérent fournit une attestation du club considéré. Il ne sera redevable que de l'inscription au club et de la participation aux activités.

Le règlement se fait en une seule fois au début de la saison, avec un paiement séparé pour chaque adhérent en cas d'inscription familiale

Article 16 Remboursement

Aucun remboursement du montant des cours ne sera possible après les vacances scolaires d'octobre et le montant de l'adhésion au club et de la licence reste acquis à celui-ci quelques soient les circonstances.

Le comité directeur reste disponible pour examiner avec l'adhérent concerné une situation particulière préoccupante.

Article 17 Les informations concernant le club GV Meylan, les clubs voisins et amis ou le CODEP sont disponibles par internet :  
\* site de la fédération française FFEPGV : [www.sport-sante.fr](http://www.sport-sante.fr)  
\* site du CODEP 38 : [www.gv.38.fr](http://www.gv.38.fr)  
\* site du club GV Meylan : [www.gv-meylan.fr](http://www.gv-meylan.fr)

Article 18 Ce règlement intérieur prend effet avec l'ouverture du nouveau site internet opérationnel à partir de la saison 2018/2019.

Le club Gymnastique Volontaire de Meylan aussi dénommé Gymnastique Volontaire Meylanaise a été créé le 06/07/1984, déclaré en préfecture sous le n° 0381013705 JO NC 7019 du 02 /08/1984. Le club est affilié FFEPGV sous le n° 038061 et labellisé « Sport Santé ».  
Adresse siège social 1 bis rue de l' Ancienne Mairie 38240 MEYLAN